



PROGRAMME DE FORMATION CODE 78

PRIX : 380.00€ pour les 7 heures de formation minimum avec

la levée de la restriction « boîte automatique » sur le permis

La formation est réalisée sous la présence effective et constante de l'enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Conditions d'organisation et de formation

L'arrêté du 15 février 2024 apporte une modification importante à l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 2016 quant à la durée et à la réalisation de la formation pratique.

- S'agissant de la durée, l'article 3 dans sa nouvelle rédaction issue de l'arrêté du 15 février 2024, précise que **les 7 heures de formation individuelles** qui doivent être dispensées par l'école de conduite labellisée **sont une durée minimum**. La durée de formation pratique pourra varier en fonction du niveau et de l'aptitude de l'élève à conduire le véhicule équipé d'une boîte de vitesse à changement de vitesses manuel.

Si l'école de conduite considère que l'élève doit suivre une formation pratique dont la durée dépasse les 7 heures, elle devra avoir l'accord écrit de l'élève. En cas de difficulté, l'établissement pourra faire appel au préfet du département du siège de l'établissement.

La formation est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesses manuel appartenant à l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière agréé ou de l'association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

Dans le véhicule prennent place l'enseignant de la conduite, installé à l'avant droit et l'élève installé au poste de conduite.

La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation, dans des situations et conditions de circulation variées.

Objectif de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Structure et contenu de la formation

Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences :

SEQUENCE 1 : 2H

Dans un trafic faible ou nul, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Etre en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Une partie de cette séquence, limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesse manuelle.

SEQUENCE 2 : 5H

Cette séquence se déroule dans des conditions normales de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.
- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

Délivrance de l'Attestation

Autre modification importante apportée par l'arrêté du 15 février 2024, la réserve inscrite dans l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016 qui précise que l'école de conduite délivre l'attestation de l'élève « *sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité essentielles à la conduite d'un véhicule automobile* ».

Autrement dit, si l'école de conduite considère que l'élève n'a pas été suffisamment assidu, qu'il n'a pas participé activement à la formation et n'a pas respecté les règles de sécurité essentielles à la conduite d'un véhicule, il pourra refuser de délivrer l'attestation.

Conduite du véhicule équipé d'une boîte de vitesse à changement manuel

A l'issue de la formation pratique, l'attestation de suivi de la formation autorisera son bénéficiaire à conduire pendant quatre mois sur le territoire national, un véhicule équipé d'une boîte de vitesses à changement manuel, à condition de présenter également :

- Soit la catégorie B du permis de conduire limité à la conduite des véhicules munis d'une boîte de vitesse à changement automatique avec le code 78 ;
- Soit le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) ;
- Soit d'un récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis de conduire.

Pour la FABRICATION de votre PERMIS



Merci de transmettre au bureau ou par mail les éléments suivants :

1. Votre carte d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité
2. Votre permis de conduire actuel
3. La Journée d'Appel Militaire si vous avez moins de 25 ans
4. L'ASSR 2 ou l'ASR ou un justificatif de perte du Ministère pour les personnes **de moins de 21 ans**
5. Des photos normes « **ANTS ISO/ IEC 19794-5** » avec le QR Code et la signature électronique
6. D'un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou votre avis d'imposition
7. Si vous êtes hébergé, un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou avis d'imposition au nom de l'hébergeant avec la copie de sa carte d'identité accompagnée d'une attestation d'hébergement.